

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2019

Délibération n°2019-34 portant avis sur plusieurs dispenses de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la commission de suivi de l'engagement décennal du 24 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose, conformément à l'avis de la commission de suivi, le rejet de la demande de dispense partielle de remboursement n°2018-002 d'un montant de 34 170, 02 € présentée suite à la rupture de l'engagement décennal. La demande n°2016-495 sera réexaminée par la commission à la lumière d'éléments nouveaux concernant la situation du demandeur portés ce jour à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 20	Pour : 22
Procurations : 5	Contre : 0
Votants : 25	Abstention(s) : 3

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Mise en ligne le : 18 octobre 2019

Pièce jointe : Conseil d'administration du 18 octobre 2019 - Engagement décennal – Demandes de dispense de l'obligation de remboursement.